

Introduction : Un élève va au collège de la 6^e à la 3^e. Le collège est un établissement public, géré par l'État. Comment s'applique la citoyenneté au collège ?

I) La participation des élèves à la vie du collège :

A- Un exemple, le délégué de classe :

Chaque année la classe élit deux délégués de classe. Ils doivent être les portes-parole des élèves lors du conseil de classe et défendre leurs camarades. Ils peuvent transmettre des informations à la classe. Ils doivent être responsables, savoir écouter les autres, être sérieux, respectueux, solidaires. Tous les élèves de la classe peuvent être délégués et peuvent voter. Chaque délégué doit faire campagne en précisant le rôle qu'il veut jouer et ses qualités. L'élection est à bulletin secret à deux tours. On vote pour 2 candidats et leurs suppléants. Les candidats qui obtiennent la majorité absolue au 1^{er} tour sont élus, sinon ce sont ceux qui obtiennent le plus de voix au 2^e tour.

Majorité absolue : lors d'un vote, un candidat l'obtient en remportant au moins la moitié des voix plus une.

B- Les délégués au contact des adultes du collège :

Les délégués assistent au conseil de classe qui réunit les professeurs de la classe, le chef d'établissement, des délégués de parents et des élèves. Ce conseil fait chaque trimestre le bilan de la classe et du travail de chaque élève, donne des conseils, traite de son orientation.

Les délégués élisent des représentants des élèves au conseil d'administration qui réunit la principale, son adjoint, la gestionnaire (administration) la CPE (pour la vie scolaire), des représentants des élèves, des parents et des professeurs, du service médico-social et des agents. Il décide du règlement intérieur, des projets, du budget du collège.

La participation des délégués à ces conseils montre que les grandes décisions au collège sont prises conformément aux principes de la démocratie.

Démocratie : régime politique dans lequel les citoyens participent au gouvernement du pays par des représentants qu'ils ont élus.

II) Les droits et devoirs des élèves au collège :

A- Des droits inscrits dans les textes :

Les droits et devoirs des élèves sont inscrits dans le règlement intérieur, la charte de la laïcité et dans les lois.

Droits	Obligations
-à l'instruction	-respecter les autres, les écouter
-à l'éducation	-être à l'heure
-à la valorisation de ce qu'il fait de bien	-faire le travail demandé
-au respect	-assister à tous les cours, avec son matériel
-d'être protégé contre les agressions physiques et morales	-ne pas être violent
-à faire des choix librement	-respecter le principe de laïcité
-à la liberté d'expression, à l'information	-tenue correcte
-de voter et d'être élu délégué	-respecter les locaux, l'environnement
-à l'égalité entre filles et garçons, entre tous les élèves	-ne pas porter de signes religieux
-de se tromper sans être moqué	

Laïcité : l'État est séparé de toute religion. À l'école elles ne sont pas enseignées et il ne faut pas montrer son appartenance religieuse.

B- Des droits et devoirs nécessaires pour vivre ensemble :

Chacun doit se sentir en sécurité au collège et doit voir ses droits respectés. Ceux qui ne respectent pas les droits des autres, commettent des discriminations, peuvent être sanctionnés par le collège par des punitions, des heures de retenues ou le passage en conseil de discipline. Ils peuvent aussi faire l'objet de poursuites judiciaires, notamment en cas de harcèlement ou de violence.

Discrimination : fait de refuser des droits à une ou plusieurs personnes en raison de sa couleur de peau (racisme), de son sexe (sexisme), de son handicap, sa religion, son mode de vie (comme l'homophobie), ses opinions politiques, son origine sociale.

Harcèlement : répétition de coups, insultes, pressions, attouchements sur une personne isolée et qui ne peut se défendre car elle fait face à un groupe. Si on en est victime ou témoin il faut en parler aux adultes.

III) Le collège, un établissement de l'État :

A- Des symboles de la République :

Le collège est un établissement de l'État et a donc des symboles républicains : sur la façade il y a un drapeau bleu, blanc, rouge et la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité ». Les tampons des documents émis par le collège représentent le sceau de la République. Un drapeau de l'Union Européenne est également présent.

B- L'État assure le droit à l'éducation pour tous :

L'État finance les dépenses liées à l'éducation, cela permet à tous les élèves de recevoir une instruction et une éducation.

L'État central établit les programmes, recrute et paye les professeurs. Les autres niveaux s'occupent de construire et entretenir les bâtiments : les communes des écoles, les départements des collèges et les régions des lycées. L'État finance l'instruction car depuis les lois de Jules Ferry en 1881 cela doit permettre à tous les élèves d'y avoir accès.

État : ensemble des institutions qui dirigent un pays. Ce mot désigne aussi un territoire dirigé par un pouvoir indépendant.

Conclusion :

L'élève au collège exerce sa citoyenneté en élisant des délégués de classe et en respectant les droits des autres. Son droit à l'éducation est garanti par l'État qui finance le système scolaire.